

DOSSIER DE CANDIDATURE



La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de Formation**



COORDONNATEUR SPS FORMATION INITIALE

(Arrêté du 26 décembre 2012 Art L 6553-3 du Code du Travail)

Formation initiale

vous désirez 1 2 3 C R (entourer votre souhait)

si obtention du Niveau 3 par la filière BAC+3 en HSE cocher la case

changement de phase, de niveau

vous êtes : 1 2 3 C R (entourer votre niveau)

vous désirez 1 2 3 C R (entourer votre souhait)

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

SOMMAIRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Informations sur les objectifs et le contenu de la formation de CSPS.....	3
2. Démarche d'inscription à la formation de CSPS.....	5
3. Conditions d'acceptation au stage.....	7
4. Fiche de renseignements du candidat.....	8
5. Modalités d'organisation des évaluations au cours du stage.....	9
6. Vérification des prérequis à la formation de CSPS.....	11
7. Programme de la formation de CSPS.....	13



1. Informations sur les objectifs et le contenu de la formation de CSPS

Les directives européennes de 1989 et 1992 ont amené un changement dans la prise en compte des risques dans les entreprises ainsi que sur les chantiers du BTP.

Toutefois, sur les **chantiers de BTP**, un maillon manquait pour faire la relation entre Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, entreprises, sous-traitants et la gestion des Co-activités : **Le coordonnateur SPS**.

Devant ce manquement, est promulguée la loi 93-14-18 du 31 décembre 1993 et la définition d'un nouvel homme sur les chantiers avec une mission bien précise : **La coordination sécurité protection de la santé**.

Prérequis, formation spécifique, homme de terrain font qu'aujourd'hui le coordonnateur SPS est reconnu comme une personne incontournable sur les chantiers. Si la mission peut être attribuée à une personne morale, elle est toujours exécutée par un coordonnateur **personne physique**.

Pendant la phase **CONCEPTION**, et ce dès l'avant-projet sommaire, celui-ci en professionnel de terrain, évalue les risques pour la phase chantier, mais aussi pour les interventions ultérieures du projet.

Pendant la phase **REALISATION**, il s'assurera que les mesures prévues en phase conception, soient appliquées par les entreprises.

Jamais le même endroit, jamais la même méthode, jamais les mêmes entreprises ainsi se définit un chantier du BTP.

C'est pourquoi **3 catégories d'opérations** ont été retenues, en appliquant la notion « d'hommes/jour » :

- **1^{ière} catégorie** : plus de 10 000 h/j, et plus de 10 entreprises pour un chantier de bâtiment, 5 entreprises pour un chantier du génie civil
- **2^{nde} catégorie** : plus de 500 h/j, ou durée supérieure à 30 jours avec 20 personnes à un moment quelconque des travaux (R 4532-2)
- **3^{ième} catégorie** : les autres opérations (certaines faisant l'objet de dispositions spécifiques)

Selon ces critères, le coordonnateur personne physique, à la suite de ses prérequis, aux résultats de sa formation spécifique, se voit remettre une **ATTESTATION DE COMPETENCE** valable **5 ANS** pour l'ensemble de ces catégories, ou bien pour l'une d'entre elles et en différenciant la phase conception de la phase réalisation.

Chaque **maitre d'ouvrage** (client) se doit de demander cette attestation de compétence à son coordonnateur, qui interviendra sous son autorité.



Compétences professionnelles à maîtriser ou acquérir pour devenir coordonnateur SPS

- Maîtrise des notions de base de la prévention des risques professionnels
- Connaissance de la mise en place d'une démarche de prévention des risques
- Maîtrise du vocabulaire technique du monde du BTP ; Connaissance des principes constructifs
- Déroulement d'une opération de construction ; Connaissance organisationnelle, technique, planification etc...

Tels sont les points que l'organisme de formation se doit de vérifier par un contrôle des pièces justificatives, transmises par chaque candidat.

De plus, à l'issue de la vérification des pièces écrites, l'organisme de formation émettra un courrier de refus motivé ou de recevabilité et proposera alors à chaque candidat un entretien individuel de 2 heures, permettant de vérifier les connaissances générales et de s'assurer de l'expérience professionnelle.

A l'issue de cet entretien, plusieurs options seront proposées :

- Inscription à un stage de formation
- QCM de connaissances générales sur le BTP (30minutes)
- Formation complémentaire selon les points à améliorer
- Stage d'observation en entreprise de coordination SPS

A l'issue de la formation pour devenir coordonnateur SPS

Le candidat devra avoir acquis les connaissances et savoir-faire professionnels pour permettre d'exercer la fonction de coordonnateur SPS pour le niveau et la phase d'activité pour lesquels il s'est inscrit.

Pour cela, un référentiel de formation et un programme de formation ont été établis par l'organisme de formation.

2. Démarche d'inscription à la formation de CSPS

FORSECO FORMATION s'engage à ne pas divulguer les documents reçus à un tiers, à respecter la confidentialité de vos données personnelles contenues dans vos divers dossiers relatifs à cette formation

Afin que le présent dossier de candidature soit étudié, il doit être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées et listées ci-dessous, celles-ci doivent être signées de la main du potentiel candidat.

- **Fiche de renseignements du candidat (Point 4 du présent dossier)**
- **CV du candidat**
- **Copie de la pièce d'identité du candidat**
- **Lettre de motivation au suivi du présent stage**
- **Documents attestant de votre expérience professionnelle (certificats de travail, Attestations de formation, diplôme...)**
- **La fiche relative à votre expérience (Point 6 du présent dossier)**

Une fois l'ensemble de ces documents en notre possession, le dossier sera étudié par le formateur en charge de la session, se présentent alors 2 cas :

- Dossier non recevable : vous serez alors contacté pour vous expliquer les raisons de cette non-recevabilité
- Dossier recevable : vous serez contacté par le formateur dans le but de fixer un **rendez-vous d'entretien** (environ 1h30 d'entretien), pour valider définitivement votre inscription et compléter un **questionnaire de pré requis**.

Les étapes de votre dossier à la suite de son acceptation :

1. Votre **dossier de candidature** est conforme, complet et à la suite de votre entretien vous êtes inscrit
2. Vous recevrez votre **dossier d'inscription**, celui-ci comporte les éléments nécessaires à effectuer la demande de prise en charge par votre organisme de cotisation aux fonds de formation professionnelle, à savoir : Devis / Convention de stage / Programme / Calendrier de formation
3. FORSECO FORMATION ouvrira, une fois ce dossier d'inscription complet (devis, convention signé et accord de prise en charge) le **dossier administratif** comportant les éléments précédents signé, ainsi que votre attestation d'inscription et votre convocation à la formation
4. Lors de votre formation effective, un **livret du stagiaire** vous suivra lors de l'ensemble de votre session



Selon l'arrêté du 26 décembre 2012, FORSECO FORMATION conservera vos dossiers pendant 6 ans

Votre dossier sera archivé 6 ans avant destruction complète.

Je sous signé : Mr / Mme Prénom

Certifie l'exactitude des informations transmises à FORSECO FORMATION dans le présent dossier de candidature

À : Le/...../20

Signature :

3. Conditions d'acceptation au stage

L'activité de **Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (CSPS)** ayant pour principale objectif la prévention des risques résultants de l'activité simultanée ou successive des entreprises intervenants sur un chantier de bâtiment ou de génie civil lorsque des travailleurs indépendants ou des entreprises interviennent, il est indispensable que le stagiaire connaisse et maîtrise les notions suivantes, avant son entrée en stage.

- * Identification de l'ensemble des acteurs de la construction, leurs missions, leurs rôles et ce aussi bien d'un point de vue terrain, administratif, juridique, technique ou économique
- * Disposer des notions relatives à la prévention des risques, aux enjeux liés à la prévention et à leur gestion (dangers / Risques / accidents / Incidents / Évolution continue...)
- * Maîtrise de la terminologie, du vocabulaire associé à la fonction de CSPS et du monde de la construction.
- * Connaissance des techniques, principes, organisation d'une opération de bâtiment ou de génie civil
- * Posséder des notions de préventeur afin de pouvoir conduire une démarche efficace de gestion des risques.

Cette évaluation sera effectuée à l'aide de tests de prérequis (point 6 du présent dossier), votre expérience professionnelle ainsi que l'entretien (durée 2 heures) avec le formateur afin de valider votre candidature.

Un dossier complet est également nécessaire à l'acceptation au stage.

4. Fiche de renseignements du candidat

Nom : Prénom :

Né(e) le à

Demeurant :
Code postal : Ville :

Téléphone : email :

Statut (entouré votre choix)

Demandeur d'emploi Salarié

Travailleur indépendant Autre :

Le cas échéant :

Votre société (nom/adresse et N° de téléphone) :

Votre OPCO (nom/adresse et N° de téléphone) :

Diplômes obtenus :

Bac + Intitulé :

**Demande mon inscription à une session de formation initiale de coordonnateur
SPS**

Niveau 1 2 3

Pour la ou les phases de **Conception** et /ou **Réalisation**

Fait à :

Le :/...../ 20

Signature :

5. Modalités d'organisation des évaluations au cours du stage

Le principe d'évaluation du stage est basé sur 3 axes :

- Évaluation continue
- Évaluation par QCM
- Évaluation finale (Jury)

Pour suivre la progression du candidat, un livret du stagiaire est mis en place sur le principe de l'OPPBTP et de l'INRS

Modalités d'évaluation professionnelle en cours de formation

Au cours de la formation plusieurs QCM seront transmis et complétés par le candidat

- QCM tronc commun (6)
- QCM module conception (2)
- QCM module réalisation (2)
- QCM module spécifique CISSCT (1)

En plus de ces QCM le formateur fournira des évaluations basées sur les points suivants :

- Travaux pratique sur des sujets (en groupe ou seul)
- Travaux hors des horaires de stage
- Des entretiens individuels permettant de personnaliser les axes d'amélioration et l'évolution de chaque stagiaire

******VENIR AVEC VOTRE ORDINATEUR******

Modalités d'évaluation professionnelle en fin de formation

En fin de formation, chaque candidat sera auditionné par un jury.

Constitution du jury : 30 jours avant la date officielle de l'évaluation par le jury. L'épreuve aura lieu au plus tard 45 jours après le dernier jour de la formation.

Composition du jury : Minimum 3 personnes

- 1 formateur de coordonnateur SPS indépendant de l'organisme de formation et de tout contact avec le candidat ou l'employeur de celui-ci.
- 1 Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre maîtrisant la coordination SPS, indépendant de l'organisme de formation et de tout contact avec le candidat ou l'employeur de celui-ci.
- 1 Ingénieur prévention, indépendant de l'organisme de formation et de tout contact avec le candidat ou l'employeur de celui-ci.



De plus, sur invitation écrite avec AR 30 jours avant la date du jury, l'OPPBTP, L'INRS pourront suivre ces évaluations professionnelles.

Déroulement du jury

Le jury, après avoir examiné le livret d'accueil du candidat l'auditionnera selon le planning suivant :

- 20 minutes au plus de présentation du thème en adéquation avec le niveau demandé,
- 15 minutes au plus d'entretien avec les jurés

Les jurés disposeront de 15 minutes pour statuer à la suite de l'entretien, selon les modalités suivantes :

- Chaque juré disposera d'une fiche rapport du juré.
- Un procès-verbal regroupant les 3 fiches rapport sera signé par les membres du jury.

Annexés au livret du stagiaire, ces fiches rapport du juré et ce procès-verbal seront conservés 6 ans.

Délivrance de l'attestation de compétence

Au vu des résultats de l'évaluation continue et de l'avis du jury, l'organisme de formation délivre au stagiaire, sous sa responsabilité, une attestation de compétence. La décision du jury est irréversible.

En cas d'avis défavorable du jury et si l'Organisme de Formation suit cet avis, le candidat aura, sous un délai de 6 mois, la possibilité d'être re-présenté par l'OF à un second Jury. (Éventuellement avec une formation complémentaire convenue avec l'OF)

Décisions prises par l'organisme de formation dans le cadre de la formation spécifique

Les décisions prises par l'organisme de formation pour valider les candidatures, évaluer les prérequis, procéder à l'admission des candidats à la formation de coordonnateurs SPS ainsi que le refus d'établir une attestation de compétence sont motivées.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'organisme certificateur dans les conditions mentionnées dans les exigences spécifiques disponibles auprès du certificateur I.CERT (contact@icert.fr / 02 90 09 35 02)



6. Vérification des prérequis à la formation de CSPS

Vérification de l'expérience professionnelle

Codes mission :

C1 Architecte lié au BTP / Génie civil
Economiste/ maître d'œuvre

C2 Ingénierie liée au BTP

C3 Bureau d'étude /

R1 Maîtrise d'œuvre d'exécution

R2 OPC

R3 Conducteur de Travaux / chef de chantier

R4 Préventeur / conseiller prévention / animateur sécurité

ATTENTION : les périodes indiquées ne doivent pas se chevaucher, pas plus d'une année (12 mois) par ligne

<i>Période.</i>	<i>Nature des travaux et montant</i>	<i>Poste ou Qualification</i>	<i>Société</i>	<i>Personne à contacter</i>	<i>Code(s) mission</i>
Exemple 05/12 - 10 /12	Construction habitations	Conducteur de travaux	CONS 33 13 Rue Edmond 33 600 Pessac	Mr Dalton 05 45 32 65 76	R1



Signature :

7. Programme de la formation de CSPS



PROGRAMME

CSPS (Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé)

PUBLIC ET conditions d'admission :

Les personnes pouvant justifier selon le niveau visé de :
 Diplôme BAC + 3 en prévention des risques (N3)
 30 mois d'activité en Réalisation de chantier (N2 R)
 30 mois d'activité en Conception de chantier (N2 C)
 60 mois d'activité en Réalisation de chantier (N1 R)
 60 mois d'activité en Conception de chantier (N1 C)

DATE – DUREE – LIEU :

- Date à définir
 - selon le niveau de 12 à 22 jours (+ jour de jury)
 soit 84heures à 154heures de stages.
 - 6 minimum par session à 10 personnes maximum
 - Lieu à définir

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Dans le cadre de la législation et du code du travail, l'objectif de la formation est de donner les connaissances, les compétences, les outils et les méthodologies de travail afin que le stagiaire puisse exercer la fonction de CSPS au sens de l'arrêté du 26/12/12

MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT :

- Diaporamas
 - Livret du stagiaire
 - Fourniture de documentation

SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS :

- Évaluation continue faite de :
 QCM en cours de stage
 Entretien individuel
 Exercices en sous-groupe
 Exercice inter session
 - Évaluation finale faite de :
 Jury en fin de formation et délivrance (ou non) d'une attestation de compétence

VALIDITE 5 ANS

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

Théorie :

Tronc commun (12 jours soit 84 heures)

- L'histoire de la CSPS
- La réglementation (directives, loi, décret, arrêté...)
- Les acteurs de la construction
- Les institutionnels
- Les outils du CSPS (PGC / RJ / DIUO / PPSPS...)
- Les responsabilités (pénale/civile)
- Les étapes d'une opération de construction
- Rôle et mission du CSPS
- Évaluation des risques professionnels
- La réunion de chantier
- Les assurances

Module Conception (4 jours soit 28 heures)

- Les rapports de conception
- Le PGC en conception
- Le DIUO en conception
- La passation de consignes
- L'analyse des dossiers APS/APD/PRO

Module Réalisation (4 jours soit 28 heures)

- L'analyse d'accident
- Les visites de chantier
- Les réunions de chantier
- Le PV de passation
- La clôture d'une mission
- Le registre journal
- La mise à jour du PGC et DIUO

Module CISSCT (2 jours soit 14 heures)

- Le règlement de CISSCT
- Le CISSCT en phase conception
- Les Réunions de CISSCT
- Les rapports de réunion
- Le CISSCT en phase réalisation

Pratique :

- Étude de cas concret
- Création de document de travail
- Exercices en sous-groupe
- Exercice inter session
- Jury
- Exposés

